Poissy Saint-Germain-en-Laye
Centre Hospitalier Intercommunal

Mantes-La-Jolie Saint-Germain-en-Laye

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye

CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye – CS 73082- 78303 POISSY cedex

BIENVENUE AU CSAPA

Vous avez fait le choix de vous rendre au CSAPA, les professionnels se mobilisent pour vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Nous portons une attention particulière à votre accueil et nous mettons tout en œuvre pour faciliter votre prise en charge et votre suivi.

Conformément aux dispositions de l'article D 3411-1 du code de la santé publique, le CSAPA assure, pour les personnes ayant un trouble d'usage aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage.

- La réduction des risques associés à la consommation de substances psycho actives.

- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

- La prise en charge des addictions sans substances.

- La consultation jeunes consommateurs : lieu d'écoute et de soutien en lien avec les conduites addictives jusqu'à 25 ans et leur entourage.

Ce livret d'accueil est un complément au livret d'accueil des patients du centre hospitalier de Poissy-Saint-Germain.

Coordonnées et horaires des antennes

Mantes-la-Jolie
122 boulevard Carnot
78200 Mantes la jolie

Horaires d'ouverture : 9h00-17h00
Tél : 01.30.63.77.90 - Fax : 01.30.63.77.93

Présence d'un interphone.

Accès :
A moins de 5 minutes de la gare de Mantes-La-Jolie, en train ou en bus, arrêt « Mantes-La-Jolie ».

Plan :

Transports en commun :

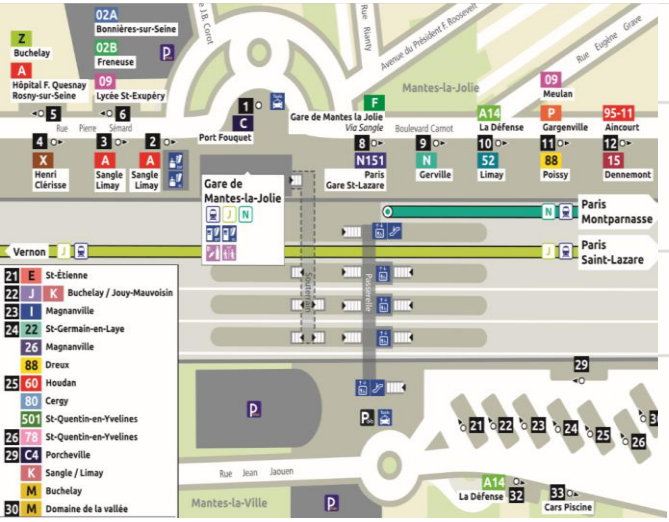

RER / Train — **Gares** (accessibilité*)

J — Mantes-la-Jolie — Train accessible sur demande

N — Gares non accessibles

Lignes Principales

BUS
- A — Limay Fosses Rouges - Mantes-la-Jolie Sangle - Rosny-sur-Seine Gare
- C — Mantes-la- Jolie Gare - Mantes-la-Jolie Port Fouquet
- D ext. — Mantes-la-Jolie Résidence du Lac (boucle)
- D int. — Mantes-la-Ville Plaisances (boucle)
- I — Mantes-la-Ville Gare Routière - Magnanville Graviers Brosses
- K — Jouy-Mauvoisin - Buchelay René Renault / Mantes-la-Jolie Sangle - Limay Lycée Condorcet
- M — Buchelay Innovaparc - Mantes-la-Ville Domaine de la Vallée

Lignes Express

BUS
- A14 — Bonnières-sur-Seine Vallée Française / Mantes-la-Jolie Hôpital F. Quesnay - La Défense Terminal Jules Verne
- 60 — Mantes-la-Ville Gare Routière - Houdan Gare - Rambouillet Gare
- 78 — Mantes-la-Ville Gare Routière - Saint-Quentin-en-Yvelines Gare
- 80 — Mantes-la-Ville Gare Routière - Cergy Préfecture Gare

Lignes Complémentaires

BUS
- E — Mantes-la-Ville Gare Routière - Mantes-la-Ville Saint-Étienne
- F — Mantes-la-Jolie Gare - Sangle - Mantes-la-Jolie Gare Routière
- G — Buchelay Porte de Normandie - Mantes-la-Jolie Sainte-Anne
- J — Buchelay René Renault - Mantes-la-Ville Gare Routière
- L — Limay Fosses Rouges - Limay Lycée Condorcet
- N — Mantes-la-Jolie Gare - Guerville Senneville Place
- P — Mantes-la-Jolie Gare - Gargenville Mairie
- R — Rosny-sur-Seine Gare - Rosny-sur-Seine Collège Sully
- X — Mantes-la-Jolie Gare - Mantes-la-Jolie Henri Clérisse
- Z — Mantes-la-Jolie Gare - Buchelay Béarn
- 01 — Méricourt Barrage - Bonnières-sur-Seine Gare - Collège M. Pagnol
- 02A — Mantes-la-Jolie Gare - Bonnières-sur-Seine Centre social
- 02B — Mantes-la-Jolie Gare - Freneuse Centre Commercial
- 04 — Bonnières-sur-Seine Gare - La Villeneuve-en-Chevrie Les Tasses
- 05 — Bonnières-sur-Seine Collège M. Pagnol - Bennecourt Gloton
- 07 — Bonnières-sur-Seine Collège M. Pagnol - Freneuse Guyenne
- 09 — Mantes-la-Jolie Géo André - Verneuil-sur-Seine École Notre-Dame
- 1 — Bonnières-sur-Seine Gare - Gasny Salle des Fêtes
- 1 — Bonnières-sur-Seine Gare - Vernon Saint-Adjutor
- 3 — Poissy Peugeot - Vernon Saint-Adjutor
- 4 — Bonnières-sur-Seine Gare - Blaru Église
- 4 — Bréval Gare - Vernon Saint-Adjutor
- 7 — Aincourt Église - Poissy Peugeot
- 10 — Limay Fosses Rouges - Cergy Préfecture Gare - Neuville Gare
- 14 — Vernon Snecma - Suresnes Rue du Port aux vins
- 15 — Mantes-la-Jolie Gare - Guernes Mairie
- 17 — Jambville Mairie - Les Mureaux Lycée François Villon
- 22 — Mantes-la-Ville Gare Routière - Saint-Germain-en-Laye République
- 33 — Les Mureaux Gare - Les Mureaux Gare
- 52 — Mantes-la-Jolie Gare - Fontenay-Saint-Père Église
- 81 — Issou Mairie - Épône Mézières Gare
- 82 — Hannecourt - Épône Mézières Gare
- 88 — Mantes-la-Jolie Sangle - Mantes-la-Ville Gare Routière / Poissy Peugeot - Mondreville Église - Dreux Gare Routière
- 89 — St-Illiers-le-Bois Place des Tilleuls - Bréval Gare
- 95-11 — Mantes-la-Jolie Gare - Aincourt Centre Hospitalier
- 312 — Les Mureaux Lycée F. Villon - Mézy-sur-Seine Place du Tilleul
- 501 — Mantes-la-Ville Gare Routière - Saint-Quentin-en-Yvelines Gare

Service de transport à la demande

TàD Meulan - Les Mureaux — TàD Mantois

Disponible dans 39 communes du Mantois et 9 communes du bassin de Meulan-Les Mureaux. Réservation possible 30 jours avant le trajet, et jusqu'à 1h00 avant le départ, sous réserve de disponibilité à l'heure demandée. Réservation par l'application TàD Île-de-France Mobilités, par téléphone au 09 70 80 96 63 de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi ou par le site internet 24h/24 et 7j/7. Prise en charge et dépose des voyageurs uniquement aux points d'arrêt de bus existants. Il impératif de disposer d'un titre de transport valide sur le réseau francilien (pass Navigo, ticket t+...).

Saint-Germain-en-Laye
8 bis rue d'Ourches
78100 Saint-Germain-en-Laye

Horaires d'ouverture : 9h00-17h00
Tél : 01.30.87.94.95 - Fax : 01.39.27.47.82

Présence d'un interphone.

Accès :
La ville de Saint-Germain-en-Laye est desservie par de nombreux bus des communes avoisinantes, ayant pour terminus le RER A.

Plan :

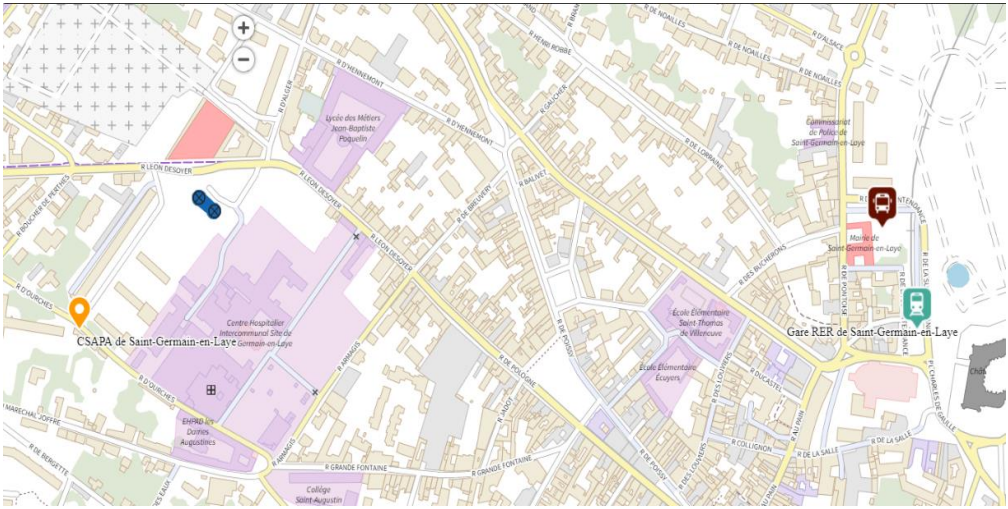

T13 à moins de 10 minutes de la gare RER, via le tunnel. De la gare RER, prendre la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, le CSAPA jouxte les urgences de l'hôpital, compter 15 minutes de marche, ou bus R3 et R6.

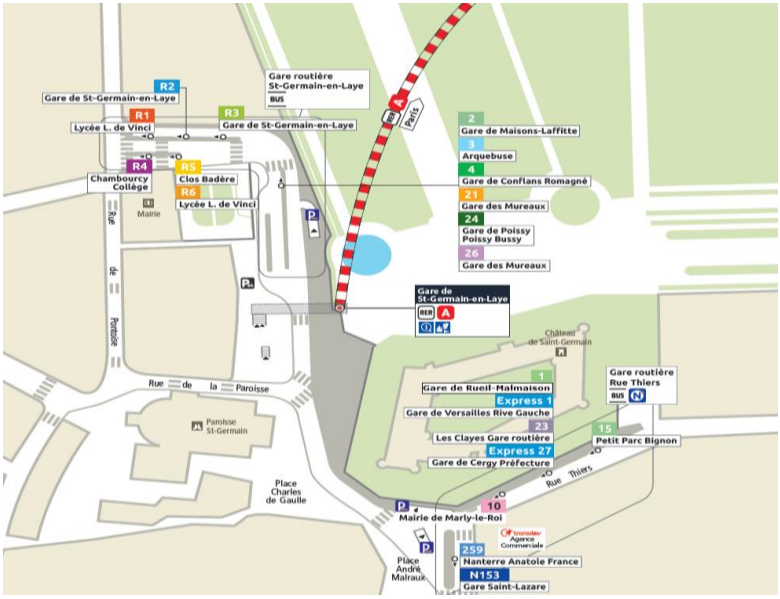

Lignes Principales

BUS

- R1 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Lycée Léonard de Vinci
- R2 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Gare de Saint-Germain-en-Laye
- R4 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Chambourcy Collège
- 4 — Gare de Conflans-Sainte-Honorine Place Romagné
  Gare de Saint-Germain-en-Laye
- 10 — Gare de Saint-Germain-en-Laye (Thiers)
  Marly-le-Roi Mairie ou Gare
- 21 — Gare du Vésinet Le Pecq - Gare de Marly-le-Roi (Bèque)
- 24 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Part-Dieu - Gare de Poissy
- 52 — Poissy La Bruyère - Chambourcy Collège
- 259 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Nanterre Anatole France
- 262 — Gare de Maisons-Laffitte - Pont de Bezons

Lignes Express

BUS

- 1 — Gare de Saint-Germain-en-Laye (Rue Thiers) - Lycée International
  Gare de Versailles Chantiers - Gare Routière
- 27 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Gare de Cergy Préfecture
- A14 — Chambourcy Renaissance - La Défense Terminal Jules Verne

Lignes Complémentaires

BUS

- R3 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Gare de Saint-Germain-en-Laye
- R5 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Clos Badère
- R6 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Lycée Léonard de Vinci
- 14 — Maule - Saint-Germain-en-Laye
- 15 — Gare de Saint-Germain-en-Laye (Rue Thiers) ou Lycée International
  L'Étang-la-Ville Petit Parc Bignon
- 18 — Gare de Marly-le-Roi - Les Plains Champs
- 18S — Gare de Marly-le-Roi - Les Plains Champs - Jean Moulin
- 20 — Gare du Vésinet Le Pecq - Gare du Vésinet Centre
- 21 — Gare des Mureaux - Nicot - Gare de Saint-Germain-en-Laye
- 21S — Le Mesnil-le-Roi Rue de Seine - Le Pecq Félix Éboué
- 22 — Mantes-la-Ville Gare Routière - Gare de Saint-Germain-en-Laye
- 23 — Gare de Saint-Germain-en-Laye - Les Clayes Gare Routière
- 26 — Gare des Mureaux - Nicot Institut Notre Dame
  Gare de Saint-Germain-en-Laye
- 27 — Saint-Germain Nicot - Bailly Allée du Tillet - Thiverval-Grignon CD119
  Plaisir Pablo Picasso - Feucherolles Saint-Gemme La Chapelle
- 38 — Gare de Louveciennes - Rueil-Malmaison Danielou
- 54 — Lycée International - Rousseau
- 55 — Rousseau - Pont de Bourgival - Saint-Fiacre
- 75 — Gare de Marly-le-Roi - Gare de Saint-Quentin-en-Yvelines
- 170 — Marly-le Roi Abreuvoir - Crespières Croix Marie
- 511 — Aubergenville - Saint-Germain-en-Laye
- 512 — Aubergenville - Saint-Germain-en-Laye

SOMMAIRE

Présentation générale p.9

Accueil et prise en charge p.11

Participation des usagers p.15

Annexes p.17

Présentation générale

Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye, s'adresse aux personnes en difficulté avec leurs consommations de substances psychoactives. Sa mission s'étend également aux personnes souffrant d'addiction sans substance (jeux de hasard, internet, jeux d'argent, jeux vidéo ...).

Il s'agit d'une structure publique, accessible en cœur de ville, sur le département des Yvelines :

- Antenne de Mantes-La-Jolie
- Antenne de Saint-Germain-en-Laye

Chaque antenne est composée d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, infirmiers, assistants socio-éducatifs, psychologues, secrétaires médicales, placée sous la responsabilité du médecin responsable et du cadre de santé.

Le CSAPA est un service de l'unité fonctionnelle d'addictologie, rattachée au service de médecine interne, situé au sein du pôle MEDIACOEUR du Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et est à ce titre, placé sous la responsabilité du chef de pôle, du cadre supérieur de pôle.

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye

Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Yvelines Nord, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) est un établissement public de référence dans le soin, l'enseignement et la recherche.

Il est structuré en pôles d'activités spécialisés dans la prise en charge des personnes à tous les âges de la vie. Son activité est déployée dans les Yvelines sur deux sites hospitaliers principaux, à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye, et sur des sites périphériques. Il propose une offre de soins de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO), psychiatrie et en soins de suite et de réadaptation (SSR).

Accueil et prise en charge

L'accueil est proposé à toute personne ayant des difficultés liées à la consommation de substances psycho actives : alcool, drogues, tabac, médicaments et addictions sans substance : les jeux de hasard et d'argent, les jeux vidéo, les écrans, internet ou encore les addictions alimentaires ou au sexe. L'accompagnement est proposé à l'usager et / ou son entourage.

L'équipe pluridisciplinaire des antennes vous propose : une écoute, une évaluation médicale, psychologique et sociale en collaborant avec vous à un projet de soins qui répond à vos besoins. Une orientation et des conseils pourront vous êtes proposés.

Les consultations sont financées par l'assurance maladie : elles sont donc non payantes pour les usagers. Elles peuvent être anonymes à votre demande (avant toute prescription médicale).

Les professionnels du CSAPA sont soumis aux règles relatives à la confidentialité des données concernant les personnes accueillies.

Sont proposés :

- Accueil global du patient ;
- Suivi médical (sevrage et accompagnement, prescription des traitements médicamenteux dont le traitement de substitution aux opiacés) ;
- Suivi infirmier ;
- Suivi psychologique ;
- Suivi et accompagnement socio-éducatif.

Nous nous attachons à proposer un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins et demandes des patients grâce à une équipe pluri professionnelle motivée et compétente. La recherche de la qualité de soins est au centre de nos préoccupations. Nous valorisons une approche humaniste de l'accompagnement où le prendre soin est basé sur la bienveillance et l'attention portée à chacun via la parole, l'écoute, la disponibilité, la patience et le regard. Nous souhaitons que la personne accueillie soit reconnue et considérée et nous avons la volonté de respecter ses droits, ses choix, ses croyances, sa culture et sa religion.

Nous prônons la solidarité, l'entraide et l'esprit d'équipe entre les professionnels afin de proposer une prise en charge optimale des patients accueillis.

Une équipe pluri professionnelle est présente au CSAPA et vous accompagne selon vos besoins tout au long de votre parcours.

Les secrétaires

Elles sont les premières interlocutrices à accueillir et informer les personnes se présentant au CSAPA (accueil physique ou téléphonique). Elles vous accueillent et vous proposent un rendez-vous avec le professionnel le plus adapté à votre besoin.

Les médecins

Ils réalisent votre accompagnement médical au CSAPA. Ils sont responsables des prescriptions d'examens et de médicaments. Quand votre santé le nécessite, ils vous orientent vers d'autres professionnels de santé ou d'autres structures adaptées à votre situation. Ils ne remplacent pas votre médecin traitant qui coordonne votre parcours de soin global.

Le cadre de santé

Il assure la liaison entre les médecins et l'équipe paramédicale, facilite la communication interdisciplinaire, et coordonne les moyens du centre en étant garant de la qualité, de la sécurité et de la continuité des soins.

Les psychologues

Ils réalisent votre accompagnement psychologique au CSAPA. Ils réalisent une évaluation et/ou un suivi psychologique personnel et un accompagnement des familles et de l'entourage de personnes souffrant d'addiction.

Les infirmiers

Ils participent à votre prise en charge en vous proposant des entretiens, la délivrance de votre traitement et un accompagnement dans la réduction des risques et des dommages.

Les assistantes sociales

Elles évaluent les conséquences sociales des pratiques addictives sur votre vie. Elles participent à la mise en place de votre projet de soin individualisé et proposent un accompagnement socio-éducatif visant à retrouver ou à développer votre autonomie de vie. Ses principales activités sont de favoriser l'accès, le recouvrement et le maintien des droits sociaux et d'aider à l'insertion ou à la réinsertion.

L'accompagnement que propose ces professionnels s'appuie sur une charte de bientraitance élaborée en équipe :

Participation des usagers

Des enquêtes de satisfaction sont menées deux fois par an au CSAPA : la dernière semaine des mois de mars et de septembre. Elles ont pour objectif de recueillir l'avis des personnes suivies au centre et de les associer à l'amélioration continue de la qualité de leur accueil et de leur accompagnement au sein du CSAPA.

Ces enquêtes sont anonymes mais il est possible de vous faire connaître pour participer à nos réflexions. Les résultats sont communiqués par affichage interne.

Nous vous proposons également de participer à des temps d'échange organisés deux fois par an sur chaque antenne. Ces réunions ont pour objectif de favoriser l'expression des usagers du CSAPA sur l'offre de soins proposée permettant ainsi son adaptation à vos besoins et attentes. Si vous souhaitez participer, merci de vous inscrire auprès du secrétariat.

Pour toutes réclamations, vous pouvez :

1. Contacter le médecin responsable de l'antenne.
2. Contacter par courrier, la directrice de l'établissement qui s'assurera du traitement de votre réclamation avec le ou les services concernés.
3. Saisir les représentants des usagers qui ont pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil. Ils peuvent vous aider à exprimer vos griefs et entendre les explications apportées par les responsables de la structure.

Commission des usagers

La commission des usagers (CDU) a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des patients et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions.

Représentants des usagers sur le CHIPS

Membres d'associations d'usagers, les représentants des usagers assurent le lien entre les patients et les professionnels de santé. Trois représentants des usagers siègent au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy- Saint-Germain-en-Laye et sont membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge. Les représentants des usagers sont associés à de nombreux groupes de travail institutionnels et participent aux décisions relatives à la politique de qualité et de sécurité des soins. (Voir annexe p 29).

Annexes

- Le règlement de fonctionnement du CSAPA-UFA du CHIPS ;
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie au CSAPA ;
- La commission des usagers du CHIPS.

Règlement de fonctionnement du CSAPA-UFA- CHIPS

Le présent document s'adresse aux personnes accueillies, à leurs familles, ainsi qu'aux personnes intervenant dans la structure.

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de la structure.

Le règlement de fonctionnement fera objet d'une révision régulière et, en tout état de cause, une fois au moins tous les 5 ans, dans les conditions de concertation prévues par décret. Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension.

Article 1 :

Le règlement de fonctionnement du CSAPA est remis à chaque usager, avec le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ces documents sont tenus à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires. Ils sont également remis au personnel du CSAPA et sont à disposition dans les locaux.

Article 2 :

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité est garanti à chacun des usagers. Chaque membre du personnel est soumis au secret professionnel. L'usager peut bénéficier des prestations par le CSAPA.

Article 3 :

Le CSAPA vous propose des consultations sur rendez-vous. Lors du premier entretien, vous serez reçu par 1 ou 2 professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour permettre une bonne gestion des temps de consultation, les absences doivent, dans la mesure du possible, être signalées auprès du secrétariat. Vos différents déplacements sont sous votre responsabilité. L'anonymat peut être demandé et sera respecté tant qu'aucun courrier ni aucune ordonnance ne sont établis. Le secrétariat doit cependant avoir connaissance de la Caisse de Sécurité Sociale à laquelle vous êtes affiliés.

Pour les mineurs, le nom et les coordonnées de la personne ayant l'autorité parentale seront demandés.

Votre avis sera sollicité concernant votre prise en charge, deux fois par an, par le biais de questionnaires de satisfaction.

Article 4 :

Deux CSAPA sont présentes au CHIPS une à Mantes-la-Jolie et la seconde à Saint-Germain-en-Laye.

Les CSAPA constituent avec l'ELSA l'Unité Fonctionnelle d'Addictologie du CHIPS.

Les locaux des CSAPA se répartissent entre des salles de consultation et des salles d'attente dont l'usage, les conditions d'utilisation et d'accès sont précisés par le personnel.

Le détail de l'accessibilité aux différentes antennes du CSAPA vous est remis avec le Livret d'accueil et est disponible dans chacune des antennes.

Article 5 :

Le maintien en bon état des locaux et du matériel participe au bien-être et à la sécurité de tous. L'ensemble du personnel veille à une application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de maintenir ce lieu agréable et accueillant pour tous, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

• respecter le personnel et les lieux qui vous accueillent ainsi que les autres usagers,

• les vols, les violences verbales ou physiques, les trafics ou échanges de produits dans les locaux (alcool, médicaments non prescrits et produits illicites) sont interdits,

• ne pas fumer dans les locaux (cf. décret du 15 novembre 2006),

• ne pas être accompagné d'animaux,

• éteindre son portable

• éviter de faire du bruit, pour le confort de tous.

En cas de non-respect d'une de ces règles ou de désaccord sur le bon déroulement de votre prise en charge cette dernière pourra être interrompue.

Article 6 :

1° Arrêt de la prise en charge à l'initiative du service

Le non-respect du règlement peut entraîner une suspension, une mise à pied ou une rupture de contrat.

La suspension de contrat n'entraîne pas une exclusion du CSAPA mais met en suspens la continuité de la prise en charge. Pour autant, elle ne dispense pas l'usager de tenir les responsabilités qui lui incombent. Une lettre

d'explicitation et de motivation sur la demande de prise en charge doit obligatoirement être rédigée afin de pouvoir poursuivre cette prise en charge.

La décision de reprise du contrat est prise par l'ensemble de l'équipe lors d'une réunion de synthèse.

La mise à pied entraîne une exclusion de la prise en charge collective intra-muros pour une période d'environ 15 jours. C'est un temps de réflexion individuel qui peut vous amener à prendre du recul dans votre démarche de soins. Celle-ci permet un nouveau départ avec la renégociation d'un contrat. Pour ce faire, vous devrez reprendre contact avec le centre par téléphone ou par courrier.

La décision de retour au CSAPA après une mise à pied est prise par l'ensemble de l'équipe. Des entretiens extérieurs pourront avoir lieu avec votre référent éventuel.

La rupture de contrat entraîne l'exclusion du CSAPA.

Dans tous les cas, il est possible de faire une demande pour effectuer une nouvelle prise en charge au CSAPA après un délai de réflexion. Pour cela, vous devez respecter la procédure habituelle d'admission. Votre demande est soumise à l'approbation de l'ensemble de l'équipe.

2° Arrêt de la prise en charge à l'initiative de l'usager

L'arrêt de la prise en charge se discute conjointement entre l'usager et l'équipe.

Article 7 :

MESURES EN CAS D'URGENCE OU DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Lors de votre prise en charge, il se peut que vous soyez amené à vivre des situations personnelles ou collectives nécessitant une intervention adaptée.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il vous est demandé de suivre calmement les consignes données et affichées.

En cas de situation de crise mettant en danger une ou des personnes, l'institution se mobilisera avec ses moyens pour mettre un terme à cette situation de danger. Si le danger persiste, l'encadrement peut alors faire appel aux services adaptés pour gérer la situation.

En cas d'information grave venant de la famille ou de proches, la personne accueillie sera accompagnée par l'équipe. L'information sera transmise à qui de droit au CSAPA.

Le personnel, garant de votre sécurité, informera l'encadrement dès qu'il le jugera nécessaire.

Article 8 :

Toute violence est à proscrire dans le CSAPA.

L'encadrement donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de violence physique, psychique, morale ou matérielle dont elle pourrait avoir connaissance et qui pourrait entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Article 9 :

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est un document qui fixe vos conditions de soins au CSAPA. Il vous sera présenté par le soignant du CSAPA qui vous recevra lors de votre première consultation et sera utilisé lors des réunions pluridisciplinaires du CSAPA regroupant les professionnels des différentes spécialités.

Article 10 :

La confidentialité des informations de votre dossier est assurée.

Conformément à la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous avez la possibilité d'accéder, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez avec votre autorisation écrite, à votre dossier médical.

Votre demande doit être adressée à Madame la Directrice générale du CHIPS par courrier :

Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye
10 rue du Champ gaillard
78300 Poissy

Un formulaire de demande spécifique vous sera alors adressé.

L'enregistrement de vos données permet la gestion des dossiers et d'assurer les travaux statistiques dans le strict respect du secret médical.

Article 11 :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le patient pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Article 12 :

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur les tableaux d'affichage du CSAPA.

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'INCENDIE

EN CAS DE DEPART DE FEU,

Conservez votre calme
et prévenez immédiatement
le personnel de l'antenne.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie au CSAPA

Conformément à l'Arrêté du 8 septembre 2003 et l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles :

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

· La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposées soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

· Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

· Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de la structure, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des

obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté

d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Poissy Saint-Germain-en-Laye
Centre Hospitalier Intercommunal
www.chi-poissy-sg-germain.fr

GHT Yvelines Nord
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

La commission des usagers (CDU) du CHIPS

Missions

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement (CME).
- Se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informée des suites données.
- Être informée des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier.
- Recueillir les observations des associations de bénévoles dans l'établissement.
- Proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles.
- Être informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données.

Composition

Président ---------- Olivier CHÉREAU
Praticien hospitalier retraité—médiateur médical
Vice-présidente
Représentante des usagers, titulaire ---------- Évelyne LE GUERN
UFC Que Choisir Val-de-Seine
Représentant des usagers, suppléant ---------- Daniel LAMISSE
UFC Que Choisir Val-de-Seine
Représentante des usagers, titulaire ---------- Françoise CRÉACH
UNAFAM
Représentante des usagers, suppléante -------- Martine CHAVIGNY
UDAF
Médiateur médical, titulaire ---------- Olivier CHÉREAU
Praticien hospitalier retraité
Médiateur médical, suppléant ---------- Pascal BUTEAUX
Praticien hospitalier - Urgences adultes Poissy
Médiatrice non médicale, titulaire ---------- Christel FOURNIER
Responsable identitovigilance / gestion des demandes de dossiers médicaux - Département d'information médicale
Médiateur·trice non médical·e, suppléant·e ---- Fonction vacante
Responsable qualité ---------- Julie DASSONVILLE
(Ne dispose pas d'une voix délibérative)
Représentant légal de l'Etablissement
Directeur adjoint en charge de la relation avec les usagers ---------- Damien HUGOT

Membres siégeant à titre facultatif :

- *le président de la commission médicale d'établissement ;*
- *la représentante de la commission des soins infirmiers, rééducation et médico-technique (CSIRMT) et sa suppléante ;*
- *une représentante du personnel et sa suppléante ;*
- *la coordinatrice générale des soins ;*
- *la secrétaire chargée des relations avec les usagers.*

Coordonnées

Service des relations avec les usagers

Centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye
Affaires générales
CS73082
78303 POISSY CEDEX

@ direction.chips@ght-yvelinesnord.fr

01 39 27 54 06 (messagerie vocale)

Associations

UFC Que choisir Val-de-Seine
01 39 65 63 39 - contact@valdeseine.ufcquechoisir.fr

UNAFAM 78
01 39 54 17 12 - 78@unafam.org

UDAF 78
01 39 20 14 40 - udaf@udaf78.asso.fr

DIP/FIC/029 — V8 — 9 décembre 2021 — Rédacteur : Direction de la communication

Vos intervenants

Assistante socio-éducative : ……

Infirmière : ……

Médecin : ……

Psychologue : ……

Secrétaire médicale : ……

Vos interlocuteurs

Cadre de santé : ……

Médecin responsable UFA : ……

Poissy Saint-Germain-en-Laye
Centre Hospitalier Intercommunal

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye

Antenne de Mantes-La-Jolie
Antenne de Saint-Germain-en-Laye

CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye – CS 73082- 78303 POISSY cedex